



Délai de préavis raccourci.

Par **demz78**, le **27/01/2011** à **10:34**

Bonjour,

J'ai envoyé ma lettre de démission à mon employeur. Etant cadre j'ai le préavis de 3 mois à effectuer.

Dans cette lettre j'ai demandé à partir plus tôt mais à ce jour je suis sans nouvelles de ma société.

Dois je considérer que ma sortie anticipée (avant le délai de 3 mois) est de fait acceptée ?

Ou alors sans réponse c'est qu'il faille que je fasse les 3 mois.

Merci.

Par **P.M.**, le **27/01/2011** à **12:21**

Bonjour,

Un silence de la part de l'employeur ne peut être considéré comme in consentement et il vous faudrait un accord écrit pour que vous puissiez raccourcir le préavis...